

**VILLE DE
RIORGES**

N° 2_2

OBJET :

FINANCES

**GESTION BUDGETAIRE 2019
BUDGET GENERAL**

**APPROBATION D'UNE
DECISION MODIFICATIVE N°4**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **12 DECEMBRE 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 4 décembre 2019 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 13 décembre 2019.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 25 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Suzanne LACOTE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Roland DEVIS.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Brigitte MACAUDIERE Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Suzanne LACOTE Florence COLOMB	Pierre BARNET Alain ASTIER Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Véronique MOUILLER Monique VIAL Jacqueline RUBLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20191212-2_2-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2019

Affichage : 13/12/2019

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

FINANCES**GESTION BUDGETAIRE 2019****BUDGET GENERAL****APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

« Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, l'assemblée locale a la faculté d'adopter des décisions modificatives qui, sous forme de délibérations, autorisent l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses.

En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif.

La décision qui est proposée concerne des réajustements de crédits pour la section de fonctionnement ; il s'agit d'un complément de crédit pour l'entretien des bâtiments, une réaffectation de crédits au chapitre 012 (charges de personnel) pour le service commun DTNSI ainsi qu'un réajustement de la subvention versée au CCAS. Le virement à la section d'investissement est de 132 591€.

Les principales recettes de fonctionnement proviennent de rôles supplémentaires (47 800€), des droits de mutation (98 800€) et des produits exceptionnels pour 51 000€. Le montant total de la section de fonctionnement est de 229 230€.

Ces dépenses de la section d'investissement concernent essentiellement un complément de crédit pour la démolition du bâtiment Rotkopf (97 346€), le remplacement de la console son pour la salle du Grand Marais (20 000€) et des opérations d'ordre en dépenses et en recettes pour 131 200€.

Les recettes d'investissement proviennent principalement du virement de la section de fonctionnement et d'opérations d'ordre.

Le montant total de la section d'investissement est de 300 291€.

Le détail des opérations est décrit dans le tableau ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°4 du budget général 2019.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 13 décembre 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN